



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Dispositif national d'accompagnement des projets et
initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel
agricole (CUMA)**

APPEL A PROJET

Aide au conseil

Année 2026

Objet de l'appel à projet

Le dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA), mis en place par l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié, consiste en une aide aux investissements immatériels, sous forme d'aide à la réalisation d'un conseil stratégique.

Cette aide vise à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un plan d'actions, afin d'améliorer les performances économiques, environnementales et sociales de la CUMA concernée. À cette fin, une priorité particulière est accordée aux conseils stratégiques visant, notamment, à : favoriser les pratiques favorables à l'environnement, renforcer la structuration collective des CUMA, favoriser le renouvellement des générations et la participation des nouveaux installés dans les CUMA.

Le conseil stratégique, réalisé par un organisme de conseil (OC) agréé, s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont définies par :

- l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) et aux arrêtés du 13 janvier 2016 et 3 mars 2023 portant modification de celui-ci ;
- l'instruction technique DGPE/SDC/2024-247 du 22 avril 2024 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- l'arrêté préfectoral fixant les modalités d'intervention de l'État en Grand Est pour l'année 2026 concernant l'attribution d'une aide de *minimis* en faveur du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA).

Critères d'éligibilité des porteurs et du conseil

Ce dispositif est exclusivement adressé aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dont le siège social se situe dans la région Grand Est.

Seules les CUMA agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA) sont éligibles au présent dispositif.

La CUMA doit obligatoirement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE par un numéro SIRET actif.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire, et les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal, sont exclues de la mesure d'aide.

Un nouveau conseil stratégique ne peut être accordé qu'à la condition que la CUMA ait fait une évaluation du 1er conseil stratégique et de son plan d'action. Dans ce cas, un état des lieux complet n'est pas obligatoire pour le nouveau conseil stratégique. La CUMA doit néanmoins présenter, le cas échéant, les modifications et changements qu'elle a connus depuis le précédent état des lieux.

Pour pouvoir prétendre à l'aide, la CUMA devra adresser sa demande d'aide au conseil **com-**
plète à la DDT avant réalisation de ce dernier par l'organisme habilité :

- tout conseil démarré (bon de commande signé par exemple) avant le dépôt de la demande d'aide **complète** sera inéligible à ce dispositif ;
- les demandeurs sont autorisés à solliciter un organisme agréé dès le dépôt d'une demande **complète** (la complétude de la demande étant constatée par la DDT) et l'établissement du conseil stratégique peut donc démarrer. **Néanmoins, aucune garantie sur le financement de ce conseil ne peut être fournie avant que le comité de sélection ne se soit réuni.**

Organismes agréés pour fournir le conseil

Par convention du 5 août 2024, les organismes suivants sont admis à délivrer un conseil stratégique ouvrant droit à une aide au titre du présent dispositif :

Chef de File	Co-contractant	Adresse
FRCUMA GRAND EST		Complexe Agricole Mont Bernard – Route de Suippes 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
	FD CUMA 08	1 rue Jacquemart Templeux conseil stratégique 70733 08013 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

Nature des dépenses éligibles

Cette aide vise à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer les performances à la fois économiques, environnementales et sociales de la CUMA concernée.

Le conseil stratégique s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les domaines suivants :

- la stratégie du projet coopératif ;
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif ;
- le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités ;
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers ;
- le parc matériel et les charges de mécanisation ;
- la gestion financière de la CUMA ;
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA ;
- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions, etc.).

Le conseil stratégique débouche sur un plan d'actions proposant des pistes d'amélioration dans les domaines susvisés.

L'élaboration du plan d'actions s'appuie sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif, ou par une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil, et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration. Le plan d'actions

proposera un calendrier des actions à mettre en place avec une échéance de mise en œuvre des objectifs.

Le conseil stratégique se déroulera sur une durée minimale de 2 jours, comprenant à la fois le temps de préparation et de présence au sein de la CUMA, et se formalisera sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan d'actions proposé.

Financement et calcul du montant de l'aide

Le dispositif s'appuyant sur le règlement *de minimis* général, l'aide apportée représentera un maximum de **90 % du coût du conseil plafonnée à 3000 € d'aide** par conseil et dans la limite du plafond autorisé par le règlement *de minimis* général. Le coût du conseil est fixé à 600 € HT par jour conformément à l'instruction technique DGPE/SDC/2024-247 du 22 avril 2024.

S'agissant d'une aide *de minimis*, une attention toute particulière doit être portée sur le respect du plafond des 300 000 € d'aides attribuées sur les 3 années précédant l'octroi de l'aide.

Il est par ailleurs rappelé que les aides *de minimis* octroyées ou en cours d'octroi par des financeurs publics autres que l'État (Région, Département, MSA, l'Agence de l'eau...) sont à prendre en compte dans le calcul du plafond des 300 000 € sur les 3 dernières années. Par exemple si l'octroi de l'aide à lieu le 01/09/2026, la période à considérer est la période allant du 01/09/2023 au 01/09/2026.

Modalités de sélection

Un comité de sélection regroupant l'État, la Région et des représentants des organisations professionnelles agricoles est réuni pour examiner les dossiers éligibles à l'issue de la phase d'instruction des demandes. La liste des demandes sélectionnées est établie par la DRAAF Grand Est en respectant l'enveloppe financière disponible.

Une priorisation des dossiers sera faite selon une grille de priorisation répondant aux priorités nationales suivantes :

- Favoriser la performance environnementale des CUMA.
À titre indicatif, concerne les conseils stratégiques relatifs (liste non exhaustive) :
 - à un projet de production d'énergie renouvelable (méthanisation, photovoltaïque, etc.) ou à l'adoption de pratiques ou techniques plus économes en ressources ;
 - au renouvellement de matériel de la CUMA dans le cadre d'une certification HVE (Haute valeur environnementale des adhérents) ;
 - au développement de la production en agriculture biologique (AB) ou sous un autre signe officiel de qualité (SIQO) ;
 - à une démarche d'adhésion à des projets collectifs du type Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).
- Favoriser le renouvellement des générations et la participation des nouveaux installés dans les CUMA : concerne les conseils stratégiques abordant la problématique de renouvellement générationnel au sein de la CUMA et/ou d'intégration de nouveaux installés dans celle-ci.

- Renforcer la structuration collective des CUMA.
À titre indicatif, concerne les conseils stratégiques relatifs à (liste non exhaustive) :
 - la mutualisation et la réduction des charges de mécanisation ;
 - l'innovation technologique et organisationnelle ;
 - l'appropriation des outils numériques (mutualisation, rationalisation des outils de gestion, communication) ;
 - la réflexion autour de la création d'emploi et la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA.
- Favoriser la modernisation et la transition numérique des exploitations agricoles.
À titre indicatif, concerne les conseils stratégiques relatifs à (liste non exhaustive) :
 - la réflexion sur des matériels de précision ou innovants ;
 - l'utilisation de logiciels spécialisés ou d'application spécifiques pour la gestion et le fonctionnement de la CUMA.

En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées, et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part du préfet de département.

Paiement des dossiers

Le conseil stratégique doit être exécuté et la demande de paiement transmise dans un délai de 15 mois à compter de la notification de la décision d'attribution de l'aide.

L'instruction de la demande de paiement se fait sur présentation :

- de la facture adressée par l'organisme de conseil (chef de file) et acquittée par la CUMA ;
- du rapport de conseil stratégique ;
- d'un justificatif de la diffusion du conseil stratégique aux adhérents de la CUMA qui en sont bénéficiaires. La justification peut se faire par la production du procès-verbal de l'AG ou par un compte rendu d'une réunion spécifique, au cours desquelles le conseil stratégique a été présenté.

Les demandes de paiement seront à déposer selon les modalités précisées sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est : <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>

Calendrier de dépôt des demandes d'aides

Le dépôt des demandes d'aides doit impérativement respecter le calendrier suivant :

Date d'ouverture	Date de clôture	Pour information, date indicative de réunion du comité de sélection
4 mai 2026	10 juillet 2026	Septembre 2026

Toute demande réceptionnée en dehors de ce calendrier sera non recevable

Renseignements, retrait et dépôt des dossiers

Le formulaire de demande d'aide doit être renseigné sur « Démarches numériques » à l'adresse indiquée sur le site internet de la DRAAF Grand Est (<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>). Toute demande concernant ce dispositif d'aide *de minimis* sera à adresser à la direction départementale des territoires (DDT) du siège social de la CUMA:

<p>DDT des Ardennes</p> <p>3 Rue des Granges Moulues BP 852 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX</p> <p>Tél : 03 51 16 50 31</p> <p>Mail : belaid.amrane@ardennes.gouv.fr</p>	<p>DDT de l'Aube</p> <p>1 boulevard Jules Guesde BP 40769 10026 TROYES CEDEX</p> <p>Tél : 03 25 71 18 34</p> <p>Mail : ddt-seaf-bfae@aube.gouv.fr</p>	<p>DDT de la Marne</p> <p>40 Boulevard Anatole France 60554 51037 CHALONS-EN- CHAMPAGNE CEDEX</p> <p>Tél : 03 26 70 81 44</p> <p>Mail : ddt-cds@marne.gouv.fr</p>	<p>DDT de la Haute- Marne</p> <p>82 rue du Commandant Hugueny 92087 52903 CHAUMONT CEDEX 9</p> <p>Tél : 03 25 30 69 87</p> <p>Mail : louis.franco@haute-marne.gouv.fr ou francois.klein@haute-marne.gouv.fr</p>	<p>DDT de la Meuse</p> <p>Parc Bradfer 14, rue Antoine Durenne 55012 BAR LE DUC CEDEX</p> <p>Tél : 03 29 79 92 34</p> <p>Mail : karine.sauer-guyot@meuse.gouv.fr</p>
<p>DDT de la Meurthe-et-Moselle</p> <p>Place des Ducs de Bar 54035 NANCY</p> <p>Tél : 03 83 91 40 35</p> <p>Mail : catherine.clementz@meurthe-et-moselle.gouv.fr</p>	<p>DDT de la Moselle</p> <p>5 rue Hinzelin 57000 METZ</p> <p>Tél : 03 87 34 34 62</p> <p>Mail : laurent.staab@moselle.gouv.fr</p>	<p>DDT du Bas-Rhin</p> <p>14 Rue du Maréchal Juin 67000 STRASBOURG</p> <p>Tél : 07 85 54 16 98</p> <p>Mail : angelique.gourgousse@bas-rhin.gouv.fr</p>	<p>DDT du Haut-Rhin</p> <p>3 Rue Fleischhauer 68026 COLMAR</p> <p>Tél : 03 89 24 86 57</p> <p>Mail : isabelle.quhen@haut-rhin.gouv.fr ou ines.bernaud@haut-rhin.gouv.fr</p>	<p>DDT des Vosges</p> <p>22 à 26 avenue Dutac 88000 ÉPINAL</p> <p>Tél : 03 29 69 12 05</p> <p>Mail : ddt-seaf-baee@vosges.gouv.fr</p>